

Les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS)

Les contrats urbains de cohésion sociale (Cucs) ont succédé en 2007 aux contrats de ville comme cadre du projet de territoire développé au bénéfice des quartiers en difficultés.

Le contrat urbain de cohésion sociale est un **contrat passé entre l'Etat et les collectivités territoriales** qui engage chacun des partenaires à mettre en œuvre des actions concertées pour **améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers connaissant des difficultés** (chômage, violence, logement...).

Il est élaboré à l'initiative conjointe du maire, ou du président de l'EPCI, et du préfet de département. Le cadre général et les orientations ont été définis par le Comité interministériel à la ville du 9 mars 2006.

Les conseils régionaux et généraux peuvent, à leur demande, être associés à la contractualisation. De même, selon les problématiques relevées localement, des partenaires privilégiés ont pu être sollicités : Caisse des dépôts et consignations, Caisses d'allocations familiales, bailleurs sociaux, rectorats, CCAS...

Les contrats, initialement signés pour la période 2007-2009, sont actuellement prolongés et demeureront en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014.

Les CUCS investissent cinq champs prioritaires : **accès à l'emploi et développement économique, amélioration du cadre de vie, réussite éducative, citoyenneté et prévention de la délinquance, santé.**

L'intégration, la lutte contre les discriminations et l'accompagnement de la jeunesse sont des objectifs pris en compte de façon transversale.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site officiel du ministère de la Ville : <http://www.ville.gouv.fr/>